

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

PROCES-VERBAL
de la REUNION du COMITE DIRECTEUR
Visioconférence, le 13 novembre 2020

1. Approbation du procès-verbal du comité directeur du 16 octobre 2020

2. Présentation et validation du process relatif à l'organisation des élections fédérales

3. Compléments et aménagements de la réglementation sportive 2021 relativement au MAIF Aviron Indoor pour les jeunes

4. Questions diverses

Sont présents :	Jean-Jacques MULOT	Président
	Didier MARCHANDEAU	Trésorier
	Anne NOTTELET-TOLLARD	Vice-Présidente
	Thierry RENAULT	Vice-Président
	Sophie GAUTIER-GUYON	Secrétaire Générale
	Isabelle LACCOURS-DANJOU	Membre du bureau fédéral
	Vincent BUSSER	Membre du bureau fédéral
	François BANTON	Membre du comité directeur
	Cédric BERREST	Membre du comité directeur
	Nadia BOUDOUX	Membre du comité directeur
	Marie-Laurence COPIE	Membre du comité directeur
	Anne DAUVERGNE-PARISE	Membre du comité directeur
	Jacques DECRIEM	Membre du comité directeur
	Pierre GOUDET	Membre du comité directeur
	Laurent IRAZUSTA	Membre du comité directeur
	Philippe LOT	Membre du comité directeur
	Bénédicte OUVRY	Membre du comité directeur
	Soizick PEROT	Membre du comité directeur
	Martine SCOTTON	Membre du comité directeur
	Arnaud TIXIER	Membre du comité directeur
	Pierre TRICHET	Membre du comité directeur
	Christian VANDENBERGHE	Membre du comité directeur

Total : 22 votants

Assistent :	Patrick RANVIER	Directeur Technique National
	Gilles PURIER	Directeur Technique Adjoint
	Vanessa LETE	Secrétaire de Direction

Excusés :	Eric NOTIN	Vice-Président
	Josy BREGAL	Membre du comité directeur
	Stéphane GUERINOT	Membre du comité directeur
	Aude LUSETTI	Membre du comité directeur
	Richard MOUCHEL	Membre du comité directeur
	Alain WACHE	Membre du comité directeur

JJ. Mulot ouvre la séance à 18h05.

1. Approbation du procès-verbal du comité directeur du 16 octobre 2020

JJ. Mulot soumet à l'approbation le procès-verbal du comité directeur du 16 octobre 2020.

LE PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 16 OCTOBRE 2020 EST APPROUVE A L'UNANIMITE (22 votants/22présents).

A.Dauvergne-Parise souhaite informer le comité directeur qu'elle s'est sentie agressée lors d'une visioconférence organisée par l'un des candidats à la présidence de la fédération. Cette visioconférence était organisée par celui-ci pour l'ensemble des clubs de la Nouvelle-Aquitaine et c'est à ce titre qu'elle avait souhaité y assister. Elle déplore le fait d'avoir subi un certain nombre de remarques qui n'avaient pas lieu d'être.

C. Vandenberghe souhaite intervenir mais sa connexion ne le lui permet pas. Il indique cependant qu'il prendra contact téléphoniquement avec elle après cette réunion de comité.

Une précision est apportée lors du comité directeur du 23 décembre :

"C. Vandenberghe conteste le terme "d'agression" employé par A. Dauvergne-Parise. C'est son sentiment personnel, en aucune manière il n'y a eu agression. Il avait simplement exprimé aux 40 personnes présentes lors de ce webinaire que son équipe et lui resteraient sur la réserve pendant les débats, compte tenu du fait qu'A. Dauvergne-Parise était sur la liste de D.Marchandeaudeau et donc potentiellement concurrente."

2. Présentation et validation du process relatif à l'organisation des élections fédérales

Le document a été adressé à l'ensemble des membres du comité après relecture du bureau fédéral. (Annexes 1 à 4)

Cette procédure se veut exhaustive. Une phase d'explication du déroulement et des modalités de vote de l'assemblée générale sera effectuée dès l'ouverture de la visioconférence.

JJ. Mulot commente le préambule et précise que la fédération ne dispose pas encore de la prorogation de l'ordonnance au-delà du 30 novembre qui doit permettre les tenues des AG dématérialisées même si cela est interdit dans les statuts.

Le décret datant du mois d'octobre prévoit que les assemblées générales peuvent se tenir dans les établissements recevant du public mais parallèlement il n'est pas prévu de pouvoir se déplacer pour se rendre à ces assemblées générales.

Le Ministère a adressé aux fédérations un document indiquant que la tenue de ces réunions en présentiel est interdite.

Le cabinet de juristes consulté par la FFA a indiqué que la prorogation de l'ordonnance 2020-321 devrait être effective dans les tout prochains jours.

JJ. Mulot et P. Ranvier commentent les points énoncés dans la procédure retenue pour l'organisation de l'assemblée générale en visioconférence et votes dématérialisés.

F. Banton demande qui contrôle les pouvoirs des représentants des ligues désignés dans les assemblées générales pour assister à l'AG de la FFA.

JJ. Mulot précise que, dans les fonctions de la commission des opérations électorales, il y a en particulier la recevabilité des candidatures. La CSOE étudie actuellement la recevabilité de chaque candidature.

Elle veille par ailleurs à ce que les dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient respectées. Dans ce cadre, les PV des AG de ligues seront adressés avec chaque pouvoir à la CSOE afin qu'elle puisse faire cette vérification.

F. Banton revient sur les ligues et comités départementaux n'étant pas en règle statutairement : y-a-t-il une liste des structures non en conformité ?

JJ. Mulot indique qu'une liste est tenue à jour et qu'elle évolue encore régulièrement avec les AG qui se succèdent actuellement. Les informations seront transmises à la CSOE pour avis sur les structures qui ne seront pas en conformité.

L. Irazusta souhaite connaître la procédure de désignation des délégués.

JJ. Mulot indique que cette procédure est indiquée dans les textes réglementaires de la fédération, des ligues et des comités départementaux. La désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

P. Lot revient sur la désignation à bulletin secret pour les délégués car actuellement, avec le confinement, cela implique donc un prestataire avec un vote électronique. Toutefois, toutes les structures n'ont pas les moyens financiers pour faire appel à un prestataire donc, comment garantir que ces votes se fassent à bulletins secrets ?

JJ. Mulot confirme qu'en cas de plusieurs candidatures de délégués, les votes doivent être secrets. Des procédures doivent être mises en place pour rendre les votes secrets.

P. Lot « comment peut-on assurer le secret des votes en cas d'envoi des bulletins par voie postale (qui reçoit les votes, qui assure le dépouillement) ? »

P. Goudet et T. Renault indiquent qu'il est possible de faire des votes anonymes avec un bureau de dépouillement identifié et l'envoi de plusieurs enveloppes.

Concernant le point 3, il est proposé aux structures déconcentrées qui ont plusieurs délégués d'annoncer en amont de l'AG la répartition des voix en adressant un document à la FFA co-signé par l'ensemble des délégués de la structure. Si aucun document n'est adressé, la FFA décidera de répartir entre les délégués les voix par moitié (cas de 2 délégués) ou par tiers (cas de 3 délégués). Lorsque le nombre de voix attribuées à une ligue n'est pas divisible par le nombre de délégués de ladite ligue (2 ou 3), la(les) voix restante(s) est(sont) attribuée(s) au délégué le plus âgé dans la limite d'une voix supplémentaire par délégué.

JJ. Mulot informe que 52 candidatures ont été reçues à la fédération. La CSOE procède actuellement à la vérification de ces candidatures.

Le reste du document est passé en revu.

Des précisions seront demandées au prestataire concernant l'affichage des noms, le temps imparti pour les votes, le nombre de vote restant à effectuer pour valider 28 noms.

L'AG se déroulera comme suit :

- Vérification des pouvoirs et déclaration de validité des délibérations de l'assemblée générale
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2019
- Rapport du président
- Le rapport du trésorier sera adressé en amont de l'AG afin que les délégués puissent poser leurs questions lors de la visioconférence
- Approbation des comptes annuels, quitus au comité directeur et affectation du résultat
- Le rapport du DTN sera adressé aux délégués
- Approbation du budget 2020
- Fixation des tarifs 2021
- Désignation des vérificateurs aux comptes
- Election des membres du comité directeur
- Proposition du comité directeur à l'AG pour l'élection du président
- Election du président de la FFA par l'AG
- Questions diverses

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITE (22 votants/22 présents) LA POCEDURE POUR L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN VISIOCONFERENCE ET VOTES DEMATERIALISES.

V. Busser souhaite avoir des précisions suite à la lecture de la lettre d'intention du candidat à l'élection, D. Marchandea, sur une phrase qui pose un problème d'équité dans la campagne et questionne sur le positionnement d'un partenaire sur une personne plutôt que sur la fédération :

"J'ai déjà eu l'occasion d'échanger avec la MAIF qui m'a assuré de sa volonté, si j'étais élu, de poursuivre le partenariat qui arrive à échéance cette année."

JJ. Mulot rappelle que le partenariat actuel avec la MAIF est, comme les années précédentes, un partenariat sur l'olympiade. Il prend donc fin en 2020 et il devra en conséquence être renouvelé.

Il indique que la MAIF n'a pas souhaité renouveler maintenant ce partenariat, comme d'ailleurs celui avec d'autres fédérations.

D. Marchandea répond qu'il assiste à une réunion du comité directeur en tant que trésorier et non en qualité de candidat à l'élection à la présidence de la fédération.

L. Irazusta rejoint V. Busser en insistant sur le fait que la phrase sur le partenariat dans cette lettre d'intention sous-entend que le partenariat de la FFA est lié à un candidat.

3. Compléments et aménagements de la réglementation sportive 2021 relativement au MAIF Aviron Indoor pour les jeunes

G. Purier revient sur la réglementation sportive concernant le MAIF Aviron Indoor pour les jeunes. Il est proposé que soit ajouté au programme deux épreuves par équipe mixte (2H et 2F) en J16 et J18.

Par ailleurs, compte tenu de la situation sanitaire actuelle et face à l'arrêt de la pratique sportive pour nos jeunes rameurs, le bureau fédéral propose au comité directeur de modifier le "classement jeune 2021" en ne prenant pas en compte les points de participation aux 4 premières épreuves de l'étape régionale (TdR 1, épreuve indoor, épreuve au sol, TdR 2).

En fonction d'une évolution favorable des conditions sanitaires dans les mois prochains, celles-ci pourront néanmoins être organisées par les ligues.

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITE (22 votants/22 présents) CES DEUX PROPOSITIONS.

P. Ranvier précise que les championnats de France UNSS sont annulés pour 2021 pour toutes les disciplines sportives.

4. Questions diverses

• Médailles d'honneur 2020

L'appel aux ligues pour les propositions de Médailles d'Honneur de la fédération a été fait dans la note infos fédérale d'octobre avec un retour demandé pour le 18 novembre.

L'assemblée générale de la Nouvelle-Aquitaine se déroulant le samedi 14 novembre et Michel Lagaüzère ne se représentant pas, il est proposé de lui attribuer dès aujourd'hui la Médaille d'Honneur de la fédération afin qu'il puisse recevoir cette distinction lors de la tenue de cette AG.

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITE (22 votants/22 présents) L'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR A MICHEL LAGAUZERE.

I. Danjou souhaite savoir qui remettra cette médaille.

JJ. Mulot répond qu'il a demandé à A. Dauvergne-Parise de la remettre au récipiendaire.

• Questions administratives

▪ Affiliation

LE COMITE DIRECTEUR PROCEDE À L'UNANIMITE (22 votants/22 présents) A L'AFFILIATION DE L'UNION SPORTIVE AVIRON RIEUX (OCCITANIE)

• Fiche de renseignements candidats à l'élection 2020

F. Banton demande que cette fiche soit adressée aux candidats en format word.

Il est indiqué que cet envoi est prévu dès retour de la validation des candidatures par la CSOE.

• Utilisation des fichiers d'adresses

F. Banton souhaite, dans un souci d'équité, que les fichiers d'adresses, fichiers sans doute issus de la FFA, utilisés par D. Marchandeu dans le cadre de sa campagne soient accessibles au candidat opposant.

D. Marchandeu répond qu'il n'a aucunement utilisé les fichiers de la FFA. Lui et son équipe ont constitué l'ensemble des fichiers utilisés dans le cadre de sa campagne.

• Remerciements

Le comité directeur se terminant et ne se présentant pas à la prochaine élection après 16 années passées au sein du comité, N. Boudoux souhaite adresser ses remerciements à l'ensemble des membres.

I. Danjou rejoint N. Boudoux et remercie le bureau fédéral, le comité directeur, le personnel de la FFA, la DTN pour les riches échanges durant toutes ces années.

JJ. Mulot indique que plusieurs membres du comité en effet n'ont pas candidaté pour un nouveau mandat. Il est évidemment impossible en ces temps de confinement d'organiser dans les prochaines semaines un moment festif avec ceux et celles qui seront bientôt les anciens membres du comité ou les anciens présidents de ligues et de comités départementaux. Mais il souhaite vivement que cela redevienne possible rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Destinataires : Membres du comité directeur, Présidents de ligues, P. RANVIER, G. PURIER

Assemblée Générale Élective de la FF Aviron – 5 décembre 2020

Procédure retenue pour l'organisation de l'AG en visioconférence et votes dématérialisés

1) Préambule :

Compte tenu de la situation sanitaire et en application des recommandations gouvernementales, le comité directeur de la FFA a entériné lors de sa réunion du 16 octobre, la décision d'organiser l'Assemblée générale électorale en visioconférence (via Zoom) et les élections au moyen d'un dispositif dématérialisé et sécurisé.

Les statuts, (notamment les Titres III et IV, et l'article 20 du Titre V) et le Règlement Intérieur, (notamment les Titres VI, VII et VIII, et les articles 37 et 38 du Titre XI) de la FFA constituent les textes de référence pour l'organisation de l'Assemblée générale, l'élection des membres du Comité directeur et celle du Président.

Les textes spécifiques pris par le gouvernement et ceux à venir peuvent s'imposer aux Statuts et Règlement Intérieur de la FFA. Les termes de l'ordonnance n°2020-321 de mars, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, doivent être prochainement prorogés par la parution d'une nouvelle ordonnance autorisant notamment la tenue desdites assemblées générales de façon dématérialisée bien que les statuts des personnes morales concernées s'y opposent, ce qui est le cas de la FFA.

Bien que l'article 28 du décret 2020-1310, modifié le 6 novembre par le décret n°2020-1358, prévoit la possibilité, pour les établissements accueillant du public de recevoir les assemblées générales des personnes morales, l'article 4 dudit décret ne considérant pas la tenue des assemblées générales comme motif dérogatoire pour le déplacement des participants en période de confinement, il est à ce jour impossible d'organiser une Assemblée générale en présentiel.

Le présent document précise en conséquence les conditions d'organisation de l'Assemblée générale électorale 2020 de la FFA et des votes. Il est transmis, après avis du bureau de la FFA et de la commission de surveillance des opérations électorales, au comité directeur pour validation.

Enfin, ce document est transmis à tous les délégués à l'Assemblée générale du 5 décembre, à tous les candidats à l'élection au Comité directeur de la FFA et à tous les autres participants.

2) Les délégués à l'assemblée générale de la FFA représentant les associations affiliées :

- 104 délégués sont ainsi susceptibles de participer à l'Assemblée générale du 5 décembre, (*voir tableau joint en annexe 1*),
- 70 délégués des CD,
- 34 délégués représentant les 16 ligues régionales

La liste nominative des délégués ainsi que leurs coordonnées (adresse électronique et téléphone) sera connue au plus tard le 27 novembre prochain. Il est néanmoins souhaité que cette liste soit complétée au plus tard le 21 novembre pour permettre au prestataire sollicité, la société SECTOR, de préparer ses fichiers pour l'organisation des votes dématérialisés.

Il est à noter que, par décision prise lors de sa réunion du 16 octobre dernier, le Comité Directeur de la FFA a décidé d'appliquer les termes des articles 12 et 14 de son Règlement Intérieur et de suspendre de droit de vote les ligues régionales et les comités départementaux qui n'auraient pas adopté les statuts types proposés par la Fédération avant le 27 novembre 2020.

3) Le partage des voix entre les délégués

Chaque comité départemental est représenté par un seul délégué quel que soit le nombre de voix dont il est porteur.

Chaque ligue régionale est représentée par 1 à 3 délégués selon le nombre de voix dont la ligue dispose.

Les ligues régionales représentées par plus d'un délégué peuvent répartir le nombre de voix entre les délégués qui les représentent, à condition que cette répartition soit transmise à la FFA au plus tard le 21 novembre prochain. Dans ce cas, il devra être clairement précisé à la FFA le nombre de voix portées par chaque délégué dans un document co-signé par chacun des délégués.

En l'absence d'une telle décision et de sa transmission à la FFA dans les délais impartis, la FFA décidera de répartir entre les délégués les voix par moitié (cas de 2 délégués) ou par tiers (cas de 3 délégués). Lorsque le nombre de voix attribuées à la ligue concernée n'est pas divisible par le nombre de délégués de ladite ligue (2 ou 3), la(les) voix restante(s) est(sont) attribuée(s) au délégué le plus âgé dans la limite d'une voix supplémentaire par délégué.

4) La liste des candidats à l'élection au Comité Directeur

La liste des candidats est close depuis le 5 novembre. Elle recense 52 candidats et a été validée par la commission de surveillance des opérations électorales qui s'est prononcée sur la recevabilité des candidatures (*Statuts FFA, Article 20*). (*Annexe 2*)

5) L'organisation de l'Assemblée Générale du 5 décembre

L'Assemblée Générale élective de la FFA 2020 sera exceptionnellement organisée en visioconférence par l'intermédiaire du logiciel Zoom qui permet d'accueillir l'ensemble des participants à l'AG. La gestion de la réunion Zoom sera confiée à deux membres du personnel fédéral qui auront pour mission de gérer les aspects techniques de celle-ci et seront en relation tout au long des débats avec le prestataire chargé de l'organisation des scrutins.

Lors de votre connexion, nous vous invitons à vérifier que votre identité est bien correcte (nom et prénom identifiables par les participants). Si tel n'est pas le cas, préciser votre identité en cliquant "renommer".

Seront réunis physiquement au siège de la fédération, les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales et, s'ils le souhaitent, les membres du Bureau fédéral et les candidats déclarés à la présidence de la FFA.

Le DTN, le DTN adjoint, l'assistante du Président et du DTN, un représentant du service communication et deux collaborateurs seront également convoqués au siège de la Fédération. Le prestataire retenu, la société SECTOR, sera en relation permanente avec le siège de la FFA, par téléphone pour l'organisation des votes. Les personnes réunies au siège de la FFA seront toutes connectées individuellement à la réunion Zoom.

6) Le déroulement des votes

La société **SECTOR** adressera par voie électronique une lettre notifiant l'adresse internet du site de vote, l'identifiant et le mot de passe confidentiel à chaque électeur dans un courriel choisi pour s'assurer que seule la personne habilitée à voter aura connaissance de l'identifiant et du mot de passe. (modèle Annexe 3)

Pour les délégués : Nous vous invitons à vérifier que l'adresse mail transmise sur le pouvoir communiqué à la FFA soit valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi des liens d'invitation à l'AG et aux votes.

Pour les candidats : Nous vous invitons à vérifier que l'adresse mail transmise sur votre formulaire de candidature communiqué à la FFA est valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi des liens d'invitation à l'AG et aux votes lors de la réunion de comité directeur en cas d'élection.

Le système de vote se déroulera via internet.

Une notice explicative, **à lire attentivement**, est à la disposition des votants sur le site de notre prestataire Sector : <https://www.votinter.com/liens/VotInterNotice.pdf>

Élection des membres du comité directeur :

La liste intégrale des candidats à l'élection sera soumise au vote.

Conformément à l'article 12 des statuts de la fédération, le comité directeur est composé de 28 (vingt-huit) membres comprenant 1 médecin. Par ailleurs, il est réservé aux licenciés des deux sexes un minimum de 40% des 28 sièges, soit 12 sièges à minima par genre.

Pour être valable, au moment du dépouillement, chaque bulletin de vote doit faire apparaître au maximum 28 noms.

Sont élus au premier tour, dans la limite de 28 membres dont au moins 12 femmes et au moins 12 hommes et 1 médecin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Élection du président :

Dès l'élection du comité directeur, celui-ci se réunit pour désigner le candidat à la présidence. Ce candidat est choisi parmi les membres du comité directeur, sur proposition de celui-ci, et est ensuite élu par l'assemblée générale au scrutin secret.

Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés (addition des bulletins "OUI" et des bulletins "NON").

7) Les participants à l'Assemblée Générale de la FFA

L'organisation d'une Assemblée Générale en visioconférence nécessite beaucoup de rigueur et de discipline afin que les débats et les interventions, forcément plus limités qu'en présentiel, soient organisés, concis, respectueux des décisions prises par l'animateur de la réunion pour ce qui concerne l'ordre des prises de paroles. Les débats seront organisés par le président de la FFA en activité le jour de l'AG.

Tous les participants à l'AG ne pourront être visibles à l'écran en simultanément, aussi les demandes de prises de parole s'effectueront via le fil de discussion (icône converser au bas ou à droite de l'écran).

Il appartient à chacun des participants de s'assurer du bon fonctionnement du réseau internet auquel il est relié afin de limiter le risque de déconnexion ou de perturbation de la liaison internet. Nous encourageons vivement tous les participants à vérifier la qualité de leur connexion bien en amont de l'AG et de choisir le lieu qui leur garantira de participer à l'intégralité des débats et des opérations de vote. Tous les participants veilleront également à être joignable immédiatement par téléphone pour toute éventuelle intervention technique ou conseil afin d'assurer un bon déroulement de l'AG.

Il est plus que vivement recommandé à chaque participant à l'AG de se munir de casque audio ou d'écouteurs individuels afin de limiter tous les bruits parasites d'un environnement bruyant. A plus de 100 participants, le moindre bruit domestique nuit à la qualité de la réception audio de tous les participants.

Les participants autorisés à prendre part à l'Assemblée générale de la FFA appartiennent obligatoirement à l'une des listes de personnes suivantes :

- Les délégués des Ligues ou des Comité Départementaux,
- Les membres du Comité Directeur de la FFA,
- Les candidats à l'élection au Comité Directeur,
- Les membres de la commission de surveillance des opérations électorales,
- Les présidents des commissions fédérales,
- La société KPMPG, commissaire aux comptes de la FFA,
- Les vérificateurs aux comptes,
- Les représentants de la DTN et du personnel fédéral autorisés
- Le prestataire : Sector

Aucun autre participant ne sera admis à rejoindre la réunion virtuelle organisée. Les membres d'honneur et les membres honoraires ne sont en conséquence et exceptionnellement pas conviés à participer à l'AG.

8) Horaires et déroulé de l'Assemblée Générale

La session de réunion Zoom sera ouverte à 8h le samedi 5 décembre.

Tous les participants devront se connecter à partir de 8h afin que la CSOE et le prestataire puissent procéder à l'émargement virtuel. Ce n'est qu'à partir de cette liste d'émargement que le fichier du prestataire pourra être éventuellement mis à jour.

Important : Toute personne n'ayant pas émargé entre 8h00 et 8h45 ne pourra pas prendre part aux votes.

Le début de l'AG est programmé à 9h précises par la vérification des pouvoirs et la déclaration de validité des délibérations de celle-ci. L'ordre du jour qui vous a été transmis se déroulera dans l'ordre des points qui y figurent.

Le début des opérations de vote est programmé vers 10h30 pour l'élection des membres du Comité Directeur (*Articles 12 et 13 des Statuts FFA*). Il n'est pas prévu de présentation orale des candidats en amont du vote. Tous les candidats auront rempli une « fiche de présentation du candidat » (Annexe 4), adressée à la fédération pour le 21 novembre au plus tard, qui sera transmise par envoi électronique à tous les délégués en amont de l'AG.

Il est possible au regard du nombre de candidatures reçus qu'un deuxième tour soit organisé pour compléter la liste des membres du Comité Directeur n'ayant pas été élus au premier tour. Dans ce cas, il conviendra que tous les candidats non élus au premier tour confirment ou infirment leur candidature avant l'organisation du vote.

Un mail sera adressé à ces candidats par vanessa.lete@ffaviron.fr auquel il conviendra de répondre, sans délai, à tous les destinataires (CSOE), en confirmant ou infirmant sa candidature.

Les résultats des votes seront connus aux environs de 15 mn à l'issue des votes.

La suspension de l'AG est programmée aux environs de 12h.

La réunion Zoom de l'AG restera ouverte pendant le temps de la réunion du comité directeur nouvellement élu.

Une nouvelle réunion Zoom sera organisée afin que les membres nouvellement élus au Comité Directeur puissent procéder à l'élection du président. Il sera procédé à l'émargement des membres, par appel du président de séance, avant l'organisation du vote dans les mêmes conditions que pour l'AG. Le membre du Comité Directeur le plus âgé animera les débats, donnera la parole aux candidats déclarés avant de passer au vote. (*Article 13 des Statuts FFA*)

Vers 12h30, le résultat du vote du Comité Directeur sera connu. Simultanément, la réunion Zoom de l'AG reprendra afin de procéder au vote de l'AG pour validation de l'élection du président (*Article 16 des Statuts FFA*). Le plus âgé du Comité Directeur présentera le candidat proposé par le Comité directeur.

Dans la mesure où le candidat proposé sera élu par l'AG, celle-ci pourrait être clôturée vers 13h/13h30.

Si l'AG ne confirme pas l'élection du président proposé, une nouvelle réunion de comité directeur est organisée afin d'élire un nouveau président parmi les membres, qui sera à son tour proposé à l'élection par l'AG.

Il n'est pas prévu de pause déjeuner, aussi il est recommandé que les participants prennent leurs dispositions.

CONTACTS UTILES :

• Au siège fédéral durant la tenue de l'assemblée générale :

Angèle FRAZETTA	06 79 24 21 02
Pauline PARSY	06 69 63 59 07
Patrick RANVIER	06 27 60 45 73
Gilles PURIER	06 81 10 52 78
Vanessa LETE	06 60 89 48 46

• Le prestataire Sector :

Bureau : 01 43 56 76 76



Vot'Inter, Vot'Intra Par SECTOR, Vote Internet



Paris le jeudi 3 décembre 2020

Club : «Club»

Nombre de voix : «Voix»

A l'attention de «nom»

Fédération Française d'Aviron
ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

VOTE le samedi 5 décembre 2020, à la fin des présentations

«civilité»,

Vous pourrez voter en utilisant un ordinateur disposant d'un navigateur Internet. L'identifiant de connexion et le mot de passe, inscrits au bas de ce document sont réservés à «nom» ou à la personne habilitée à voter.

Vous devrez **POUR CHAQUE SESSION** utiliser les identifiants ci-dessous.

Pour voter, connectez-vous au site <https://www.votinter.com/> puis tapez **FFA** et cliquez sur « sélection de la session ».

Une seule session sera ouverte, ce sera **Quorum** ou **elecCD** ou **Pres2020** selon l'avancement de l'AG.

Effectuez les opérations de vote sans oublier la validation finale.

Vous retrouverez toutes les instructions dans la notice d'utilisation de Vot'Inter sur le site [Vot'Inter Notice.pdf](#).

Nous serons à votre disposition
par téléphone au 01 43 56 76 76

A N'UTILISER QUE SI VOUS AVEZ LE DROIT DE VOTER A L'AG.

Votre **IDENTIFIANT** de connexion :

«LoginBase»

Votre **MOT DE PASSE** :

«MdePBase»

SECTOR 73-75 rue de la plaine 75020 PARIS Tél : 01 43 56 76 76 email : info@sector.fr
S.A.R.L. au Capital de 7 622,45 € - RCS PARIS B 349 141 549 - TVA: FR 35 349141549



Vot'Inter, Vot'Intra Par SECTOR, Vote Internet



Paris le samedi 5 décembre 2020

Nombre de voix : «Voix»

A l'attention de «nom»

Fédération Française d'Aviron
Vote en CD pour la présidence de la fédération

VOTE le 5 décembre 2020, maintenant

«civilité»,

Vous venez d'être élu.e.s au Comité Directeur de la Fédération Française d'Aviron.

Vous pouvez voter pour le, la ou les candidat.e.s à la présidence en utilisant les identifiants ci-dessous.

Pour voter, connectez-vous au site <https://www.votinter.com/> puis tapez **FFA** et cliquez sur « sélection de la session ».

Une seule session sera ouverte, ce sera **CDPres** selon l'avancement de l'AG.

Effectuez les opérations de vote sans oublier la validation finale.

Vous retrouverez toutes les instructions dans la notice d'utilisation de Vot'Inter sur le site [Vot'Inter Notice.pdf](#).

Nous serons à votre disposition
par téléphone au 01 43 56 76 76

A N'UTILISER QUE SI VOUS AVEZ LE DROIT DE VOTER A L'AG.

Votre IDENTIFIANT de connexion :

«LoginBase»

Votre MOT DE PASSE :

«MdePBase»

SECTOR 73-75 rue de la plaine 75020 PARIS Tél : 01 43 56 76 76 email : info@sector.fr
S.A.R.L. au Capital de 7 622,45 € - RCS PARIS B 349 141 549 - TVA: FR 35 349141549